

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement  
Délégation Générale aux Relations Internationales

**2013 DEVE 206**

**2013 DGRI 100** Attribution de la dénomination « Jardin Nelson Mandela» au Jardin des Halles situé rue Berger (1er).

**PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est aujourd'hui proposé de rendre hommage à Nelson Mandela, premier Président noir élu en Afrique du Sud et symbole de la lutte pour l'égalité et la paix, décédé le 5 décembre 2013 à l'âge de 95 ans, en attribuant son nom au futur jardin des Halles, à Paris 1er.

Cet espace vert, d'une superficie de 4,3 ha est en cours de réalisation. Il se compose d'une grande prairie centrale parsemée de plantations, encadrée par deux lisières boisées et ponctuée d'équipements, aires de jeux, terrains de pétanque, échiquiers. La partie ouest du jardin ouvrira au public fin 2013.

Né le 18 juillet 1918, Nelson Mandela est devenu un symbole de la lutte pour l'égalité raciale. Dès 1944, il commence son combat contre l'apartheid alors qu'il poursuit des études de droit pour devenir avocat dans la seule université sud-africaine qui accepte les noirs et il adhère à l'ANC (Congrès national africain).

Très influencé à ses débuts par la doctrine de non-violence de Gandhi, il l'abandonne en 1961 à la suite du massacre d'un township et coordonne des campagnes de sabotage contre des cibles symboliques.

Il est arrêté en 1962 et condamné à la prison et aux travaux forcés à perpétuité en juin 1964 pour sabotage et destruction de biens publics. Il restera 27 ans en prison. Il assurera lui-même sa défense à son procès et sa plaidoirie demeure le témoignage de son engagement pour « l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle tous vivraient ensemble dans l'harmonie avec d'égales opportunités ».

Libéré en février 1990, il soutient la réconciliation nationale menée par le Président Frederik de Klerk, avec qui il reçoit le prix Nobel de la paix en 1993 pour avoir, conjointement et pacifiquement, mis fin au régime d'apartheid.

Elu en 1994, il devient le premier Président noir d'Afrique du Sud et met en œuvre une politique de pardon pour garantir la paix et la réconciliation entre les Noirs et les Blancs. Il se retire de la vie politique en 1999, à la fin de son mandat, tout en gardant une influence forte au sein de l'ANC et plus généralement dans son pays.

Figure d'espérance par-delà les frontières et les époques, Nelson Mandela symbolise une humanité capable de lutter et de souffrir pour ce qui est juste mais également de pardonner pour se donner la chance du bonheur.

Après l'élévation de Nelson Mandela à la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville, Paris souhaite rendre hommage à cet homme de conviction, de courage et de combat pour l'égalité, la justice et la paix, valeurs partagées par notre capitale.

C'est pourquoi, je vous propose que le nom de « Jardin Nelson Mandela » soit attribué au jardin des Halles à Paris 1er, conformément au plan annexé au présent exposé des motifs et en dérogation à la règle

qui prévoit que le nom d'une personnalité ne peut être attribué à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris



2013 DEVE 206

2013 DGRI 100 Attribution de la dénomination « Jardin Nelson Mandela» au Jardin des Halles situé rue Berger (1<sup>er</sup>).

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Jardin Nelson Mandela» au Jardin des Halles situé rue Berger (1<sup>er</sup>).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le plan annexé audit exposé des motifs.

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre Schapira au nom de la 9<sup>e</sup> commission

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne Giboudeaux au nom de la 4<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : La dénomination « Jardin Nelson Mandela » est attribuée au Jardin des Halles situé rue Berger à Paris (1<sup>er</sup>).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation à la dénomination des voies de Paris.